
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 mars 2022 à 19 heures par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement (s'est joint à 19 h 23)

ABSENCE :

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Madame Ann Tremblay, secrétaire d'arrondissement

CA22 19 0027

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 7 mars 2022, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA22 19 0028

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2022

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 7 février 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA22 19 0029

Octroi d'un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 494 059,07 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 494 059,07 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2202 - Un soumissionnaire

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 494 059,07 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2202;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 494 059,07 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1228836001

CA22 19 0030

Octroi d'un contrat à GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Saint-Antoine, entre la 23^e Avenue et le croissant de Holon, au montant de 130 611,60 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 143 672,76 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2201 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Saint-Antoine, entre la 23^e Avenue et le croissant de Holon, au prix de sa soumission, soit au montant de 130 611,60 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2201;

D'autoriser, à cet effet une dépense de 130 611,60 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 13 061,16 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1227274001

CA22 19 0031

Octroi de trois contrats gré à gré à LES ENTREPRISES BERGERON-MINEAU, pour la tonte de gazon pour la saison 2022, au montant de 15 062,28 \$ (secteur 1), de 17 604,19 \$ (secteur 2) et de 40 375,96 \$ (secteur 3), toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de cinq fournisseurs

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer trois contrats gré à gré à LES ENTREPRISES BERGERON-MINEAU, pour la tonte de gazon pour la saison 2022, au montant de 15 062,28 \$ (secteur 1), de 17 604,19 \$ (secteur 2) et de 40 375,96 \$ (secteur 3), toutes taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de cinq fournisseurs, conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser à cet effet une dépense maximale de 73 042,43 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1227802001

CA22 19 0032

Renouvellement, pour l'année 2022, du contrat octroyé à BIOSERVICE MTL INC., pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 63 246,37 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de renouvellement identifiée à l'appel d'offres public numéro 19-17112

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

De renouveler, pour l'année 2022, le contrat octroyé à BIOSERVICE MTL INC., par la résolution CA19 19 0174, pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 63 246,37 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de renouvellement identifiée à l'appel d'offres public numéro 19-17112;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1227802002

CA22 19 0033

Addenda - Résiliation du contrat octroyé à FNX-INNOV INC., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement des berges à l'arrondissement de Lachine, au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

De résilier, le contrat octroyé à FNX-INNOV INC., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement de berges à l'arrondissement de Lachine, au montant de 145 161,69 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2011.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1208362001

CA22 19 0034

Addenda - Résiliation du contrat gré à gré octroyé à CONCEPTION PAYSAGE INC., pour des services professionnels dans le cadre du projet de réfection du terrain de baseball numéro 1 du parc LaSalle, au montant de 58 637,25 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause numéro 17 du contrat des documents de demande de prix

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

De résilier le contrat gré à gré octroyé à CONCEPTION PAYSAGE INC., pour des services professionnels dans le cadre du projet de réfection du terrain de baseball numéro 1 du parc LaSalle au montant de 58 637,25 \$ toutes taxes incluses, conformément à la clause numéro 17 du contrat des documents de demande de prix.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1216731006

CA22 19 0035

Addenda - Modification à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE, pour la location d'espaces de bureaux des employés de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, pour les années 2020 à 2024, afin d'inclure à la convention les clauses afférentes à la sécurité incendie de Montréal

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

De modifier la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE, pour la location d'espaces de bureaux des employés de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, pour les années 2020 à 2024, afin d'inclure à la convention les clauses afférentes à la sécurité incendie de Montréal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1206759003

CA22 19 0036

Addenda - Modification à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE, pour la location d'espaces pour les activités de LES PRODUCTIONS MULTISENS INC., pour les années 2020 à 2024, afin d'inclure à la convention les clauses afférentes à la sécurité incendie de Montréal

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

De modifier la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE, pour la location d'espaces pour les activités de LES PRODUCTIONS MULTISENS INC., pour les années 2020 à 2024, afin d'y inclure à la convention les clauses afférentes à la sécurité incendie de Montréal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1206901004

CA22 19 0037

Autorisation d'une dépense au montant de 248 634 \$, taxes non applicables, pour l'acquisition de mobilier urbain auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour divers projets d'aménagement des parcs de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense au montant de 248 634 \$, taxes non applicables, pour l'acquisition de mobilier urbain auprès du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal pour divers projets d'aménagement des parcs de l'arrondissement de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1228362002

CA22 19 0038

Autorisation à CONCERT'ACTION LACHINE pour réaliser des travaux d'aménagement sur le domaine public aux abords de la rue Saint-Jacques dans le cadre du projet de revitalisation urbaine intégrée « Promenade verte Saint-Jacques »

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser CONCERT'ACTION LACHINE à réaliser des travaux d'aménagement sur le domaine public aux abords de la rue Saint-Jacques dans le cadre du projet de revitalisation urbaine intégrée « Promenade verte Saint-Jacques », conformément aux documents soumis au soutien du sommaire décisionnel;

De mandater Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement, à agir, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, auprès de l'Agence de développement économique du Canada dans le cadre de la demande de soutien financier déposée par CONCERT'ACTION LACHINE et à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1227132002

CA22 19 0039

Autorisation d'octroi d'une contribution financière pour un montant total de 10 190 \$, toutes taxes incluses si applicables, aux organismes désignés

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'octroi de contributions financières pour montant total de 10 190 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

| Organisme | Projet | Montant |
|--|--|-----------|
| CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE MARQUETTE | Passeport pour ma réussite Lachine | 10 000 \$ |
| École secondaire Dalbé-Viau | Soutien à la réalisation de leur album d'étudiants | 190 \$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1227464002

CA22 19 0040

Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine pour l'occupation de locaux en permanence à titre gratuit au 183, rue Des Érables, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine pour l'occupation de locaux en permanence à titre gratuit au 183, rue des Érables, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1223550001

CA22 19 0041

Addenda - Approbation de la prolongation de la reconnaissance du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la prolongation de la reconnaissance du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1193550003

CA22 19 0042

Retrait de la reconnaissance de l'organisme LE SOLEIL DE LACHINE INC., en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le retrait de la reconnaissance de l'organisme LE SOLEIL DE LACHINE INC., en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1226179001

CA22 19 0043

Résiliation du "Protocole d'entente en regard avec l'aménagement et l'utilisation du terrain de l'école Meadowbrook" du 22 juin 1984 intervenu entre La Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal et la Ville de Lachine

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

De résilier l'entente intervenue le 22 juin 1984 entre la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal et la Ville de Lachine intitulée "Protocole d'entente en regard de l'aménagement et l'utilisation du terrain de l'école Meadowbrook".

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1228483001

CA22 19 0044

Acceptation du don de monsieur Jack L. Plaise au montant de 2 000 \$ pour les bibliothèques de Lachine et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter le don de monsieur Jack L. Plaise au montant de 2 000 \$ pour les bibliothèques de Lachine et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.08 1226901001

CA22 19 0045

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.09 1221700003

CA22 19 0046

Adoption - Règlement RCA10-19002-5 modifiant le Règlement portant sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10-19002)

VU l'avis de motion CA22 19 0018 donné à la séance du 7 février 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement RCA10-19002-5 modifiant le Règlement portant sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10-19002)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le *Règlement numéro RCA10-19002-5 modifiant le Règlement portant sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10-19002)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1216470023

CA22 19 0047

Adoption d'un premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet d'habitation, situé au 2225, rue Notre-Dame, sur les lots portant les numéros 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique à la zone M-402 délimitée sur le plan de son annexe A intitulé « Territoire d'application », identifiée sur le plan de zonage de l'annexe A du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.1.1 paragraphe h, 4.14 à l'exception des articles 4.14.6 et 4.14.7, 4.4,

2° aux articles 6.2.1.5, 6.2.1.3,

3° au chapitre 7 du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine,

4° aux grilles 16A / 38A et 16B / 38B pour la zone M-402 de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation »,

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 2225, rue Notre-Dame et sis sur les lots 1 246 302, 3 603 773 et 3 603 774 du cadastre du Québec est autorisée.

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments abritant la vitrerie Lachine identifié sur le plan de l'annexe A du présent règlement intitulé « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les douze mois (12) mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 30 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8. La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à ce que la construction du plancher du rez-de-chaussée du bâtiment soit complétée.

SECTION 2

CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

10. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour la phase I.

11. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins un (1) lot.

SECTION 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂTI

12. La hauteur maximale en étages pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Plan d'implantation, Coupe nord-sud, Vue de la rue Notre-Dame » joints en annexe B à la présente résolution.

13. Malgré l'article 12 de la présente résolution, la hauteur maximale en étages est de quatre étages (4) sur une partie des bâtiments identifiée sur le plan de l'annexe B.

14. Les marges minimales doivent tendre à respecter celles identifiées sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B de la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent, un dépassement de 75 cm est autorisé, la marge à la limite nord-ouest du terrain (irrégularité triangulaire du lot voisin) peut être de 0 m et dans l'ensemble des marges, des saillies au-dessus du rez-de-chaussée sont autorisées.

15. Malgré l'article 2 de la présente résolution, la densité maximum est de 2,5.

SOUS-SECTION 2

USAGES

16. En plus des catégories d'usages autorisées aux grilles 16A / 38A et 16B / 38B de l'annexe C du *Règlement sur le zonage (2710)* de l'arrondissement de Lachine intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation », la classe 160, Habitations est permise.

17. Le projet doit comporter un minimum de 20 % de logements possédant chacun une superficie minimale de 90 m² calculée à l'intérieur des murs.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

18. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

19. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

20. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

21. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace d'entreposage des déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

Malgré le paragraphe précédent, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

22. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

23. Les toits des parties de bâtiment 1 et 2 doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50 % de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

24. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

25. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours.

SOUS-SECTION 4
STATIONNEMENT

26. Un ratio de stationnement correspondant à un minimum de 0,5 est autorisé dans le stationnement souterrain.

27. Au moins 2 % des cases de stationnement doivent comprendre une installation de recharge électrique pour véhicule.

28. Un stationnement extérieur d'un maximum d'une (1) place de stationnement est autorisé sur les emplacements identifiés à l'article 1.

SOUS-SECTION 5
STRATÉGIE VERTE

29. Au moins cinq (5) des mesures de construction suivantes doivent être intégrées au projet :

1° Installer des fenêtres performantes au niveau énergétique et utilisant un gaz isolant entre le vitrage (de type Low E Argon);

2° Viser une consommation d'énergie plus faible de 10 % par rapport à la consommation du bâtiment de référence (CNB);

3° Utiliser uniquement des cabinets d'aisance d'un maximum de six litres d'eau et à double chasse, ou d'un maximum de cinq litres d'eau à simple chasse;

4° Favoriser la perméabilité du sol afin de permettre la percolation naturelle des eaux de pluie;

5° Assurer la récupération des eaux de ruissellement et leur utilisation pour arroser la végétation;

6° Offrir la possibilité de recharger un véhicule ou un vélo électrique dans une unité de stationnement sur huit;

7° Faciliter l'accès, pour la majorité des logements, à une unité de stationnement pour vélo;

8° Assurer sur place le tri des déchets de construction (brique, acier, verre, papier) durant le chantier;

9° Utiliser une peinture recyclée ou à faible émission de COV lors du chantier de construction;

10° Optimiser l'utilisation des matériaux recyclés ou récupérés, notamment pour l'aménagement des espaces extérieurs;

11° Privilégier la plantation des arbres choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment en été;

12° Inclure une chute à déchets avec sélecteur (triage) à la source, afin de faciliter la récupération des matériaux recyclables, d'un minimum de trois voies.

SECTION 4
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

30. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site;

3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;

4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des façades ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plan d'implantation, Vue de la rue Notre-Dame », joints en annexe B et les plans intitulés : « Vue de l'entrée de la cour intérieure , Vue de la cour centrale vers l'est, Vue de la cour vers l'ouest et Vue de la toiture vers le sud », joints en annexe C à la présente résolution;

6° Minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

7° Maximiser l'ensoleillement dans les cours.

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

31. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
- 2° Le recul des parties de bâtiments sur la rue Notre-Dame doivent permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

32. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° Le concept architectural du bâtiment doit favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs, le bâtiment devant pouvoir se lire en plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;
- 3° L'effet de masse créé par les volumes des bâtiments doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
- 4° La composition architecturale doit reposer sur un principe de transparence et de légèreté;
- 5° Les accès aux différents usages situés dans le bâtiment doivent être traités distinctement. Les accès aux espaces communs, commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts et bien identifiés pour chaque usage;
- 6° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
- 7° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
- 8° La partie du bâtiment implantée sur la rue Notre-Dame doit être perçue comme un point de repère dans son environnement, une entrée au complexe et ce, de part ses caractéristiques architecturales et sa composition volumétrique;
- 9° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 10° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 11° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

33. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral, tel qu'illustré sur les plans intitulés : « Vue de l'entrée de la cour intérieure, Vue de la cour centrale vers l'est, Vue de la cour vers l'ouest et Vue de la toiture vers le sud », joints en annexe C à la présente résolution;
- 2° Le verdissement des toits et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5^e façade;
- 3° Les aménagements proposés sur les toits doivent être accessibles à l'ensemble des résidents;
- 4° Le long de la rue Notre-Dame, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des résidents vers l'intérieur du complexe;
- 5° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;
- 6° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies;
- 7° Les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles;

8° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;

9° Les équipements d'éclairage extérieur doivent être conçus de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SECTION 5

GARANTIE MONÉTAIRE

34. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction afin d'assurer que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète des travaux. En cas de non réalisation des travaux, la valeur de la garantie sera mise à la disposition de l'arrondissement de Lachine.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « Territoire d'application »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « Plan d'implantation, Coupe nord-sud, Vue de la rue Notre-Dame »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « Vue de l'entrée de la cour intérieure, Vue de la cour centrale vers l'est, Vue de la cour vers l'ouest et Vue de la toiture vers le sud »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1220415002

CA22 19 0048

Approbation de plan (PIIA) - Projet de transformation des façades et démantèlement de celles-ci et reconstruction de la marquise en façade avant de l'immeuble situé au 850, 40^e Avenue

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 16 décembre 2021, accompagnant une demande de permis de transformation pour un projet de transformation des façades et démantèlement de celles-ci et reconstruction de la marquise en façade avant de l'immeuble situé au 850,40^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1229399002

CA22 19 0049

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique;

D'approuver, à cet effet, l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro de la Ville de Montréal;

D'autoriser le directeur d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement, à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1221700002

CA22 19 0050

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 janvier au 21 février 2022

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 janvier au 21 février 2022, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.02 1221633002

CA22 19 0051

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} avril au 30 juin 2022

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1226739002

CA22 19 0052

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2801)

VU l'avis de motion CA21 19 0252 donné à la séance extraordinaire du 29 novembre 2021 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2801), lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU que le règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 par la résolution CA22 19 0021;

ATTENDU qu'un scrutin référendaire a été tenu du 9 au 24 février 2022;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des 9 au 24 février 2022 concernant le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2801).

Par ce certificat, le secrétaire d'arrondissement atteste que la période de réception des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été de quinze jours (15) et s'est déroulée du 9 au 24 février 2022 inclusivement. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 31 086, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 3 120. Au terme de la période d'enregistrement, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le Règlement E-2801 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

60.01 1211700009

Période de questions des membres du conseil

Monsieur Younes Boukala se joint à la séance à 19 h 23.

70.01

Période de questions du public

| CITOYEN(NE) | QUESTION(S) |
|------------------------------------|--|
| Sonia Lemieux | Préoccupations relatives au réseau de transport collectif dans l'Ouest de l'île |
| Jocelyn Lazure et Marcelle Théorêt | Point 47.01 / PPCMOI – 2225, rue Notre-Dame |
| Ginette Pouliot | Projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine / Études relative au stationnement et à la circulation |

70.02

Et la séance est levée à 19 h 50.

Maja Vodanovic
maireesse d'arrondissement

Ann Tremblay
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022.

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.